

L'adhésion Organisation du CDAF, c'est :

- Une représentation de votre organisation dans la fonction Achat
- L'adhésion de l'ensemble de votre organisation publique ou privée pendant 1 an
- La représentation de votre organisation, par votre présence dans l'annuaire
- L'abonnement à la revue trimestrielle Profession Achat*.
- Disposer d'une revue de recherche appliquée sur les Achats : *Excellence HA*
- Un accès aux Clubs* et autres groupes de travail organisés par l'association
- Un accès privilégié aux manifestations nationales et régionales
- La mise à disposition du logo «Organisation Adhérente CDAF»..

* Selon organisation. Voir précisions en page 3

Le Conseil National des Achats a aussi co-écrit la Charte Relations fournisseur responsables et mène de nombreuses actions pour sa diffusion.
Le Conseil National des Achats participe avec le Médiateur des entreprises à l'attribution d'un label d'État pour les entreprises en conformité avec les principes de la charte.

À travers le Conseil National des Achats, vous accédez :



à une **couverture** nationale unique et de proximité régionale



à l'**appartenance** d'un réseau professionnel ouvert



à la **diversité** de ses membres, hommes et femmes de toute génération, issus de tous secteurs d'activité et de toutes tailles de structures

sur d'autres fonctions de l'entreprise (partenariats avec d'autres associations professionnelles)

Le Conseil National des Achats permet à vos Acheteurs



de **comparer** leurs pratiques achats à celles d'autres professionnels des Achats



de **disposer** d'un accès à l'espace adhérents sur le site www.cdaf.fr



de **consulter** l'un des exemplaires de la revue trimestrielle *Profession Achats* et de la revue de recherche appliquée semestrielle *Excellence HA*



de profiter des **formats** d'échange variés (Afterworks, Universités des Achats, conférences thématiques, Groupes d'Etude et de Benchmark...)

Demande d'admission Organisation

Organismes publics - Entreprises publiques et privées

Responsable de l'adhésion

Nom
Prénom
Né(e) le
Fonction
Téléphone
Mobile
E-mail [INDISPENSABLE]

Coordonnées professionnelles

correspondance et annuaire
Société
Adresse
Code postal
Ville
Pays
Téléphone
N° SIREN
Code APE

Coordonnées de facturation (si différentes)

Société
Contact
Adresse
Code postal
Ville
Pays
Téléphone
Mobile
E-mail [INDISPENSABLE]
Code fournisseur

Type d'adhésion (voir annexe)

- Catégorie O1** : Structures dont le CA est inférieur à 50 M€ ou collectivité de moins de 250 000 habitants
- Catégorie O2** : Structures dont le CA est supérieur à 50 M€ et inférieur à 1,5 Md € ou collectivité de moins de 500 000 habitants
- Catégorie O3** : Structures dont le CA est supérieur à 1,5 Md€ et inférieur à 10 Md€ ou collectivités de plus de 500 000 habitants
- Catégorie O4** : Structures dont le CA est supérieur à 10 Md€ ou Etat, groupement de collectivités, Etablissements publics

Option (voir annexe)

- Club des Directeurs Achats

Durée de l'adhésion

- 1 an

Je soussigné après avoir pris connaissance des Statuts de l'Association ainsi que du Code d'Ethique, déclare vouloir adhérer au Conseil National des Achats, atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis et m'engage, en conséquence, à respecter les dispositions des Statuts et du Code de l'Ethique.

Fait à , le

Signature



Conseil National des Achats

Association loi 1901, publiée au J.O. du 24 septembre 1945 – code APE : 8559A – n° SIRET : 784 413 502 000 96
38 rue de Berri, 75008 Paris - Tél : 01 30 56 51 46 - internet : contact@cdaf.fr - www.cdaf.fr

Conditions d'adhésion

Modalités d'adhésion :

Cette demande d'adhésion concerne les organismes publics (entreprise, collectivité territoriale, Etat, groupement de collectivités) ou privés (entreprises, GIE...) et prend en compte la personne morale et son personnel. Ces dernières seront désignées ci-après en terme d'« organisation ». La personne en charge de l'adhésion pour l'organisation sera désignée ci-après comme « Responsable de l'adhésion ». L'adhésion organisation ne concerne pas les écoles, les organismes de formation et cabinets conseils. Ces structures peuvent se rapprocher du Conseil National des Achats pour plus de renseignements.

Sur le bulletin, le responsable de l'adhésion renseignera les éléments suivants :

- Coordonnées de l'organisation : Il s'agit des coordonnées principales de l'organisation, généralement le siège social. Les revues, annuaires et éventuels courriers seront envoyés à l'adresse indiquée dans cette rubrique
- Coordonnées de facturation : à compléter uniquement si l'organisme payeur et/ou l'adresse est différent.

L'adresse mail est indispensable, toutes les communications CDAF passant par voie électronique, des invitations à la facturation.

Un tableau est remis au responsable de l'adhésion en complément du bulletin afin d'établir la liste des Acheteurs désignés par l'organisation. Ce tableau sera à retourner au Conseil National des Achats dûment complété, sans modifier l'ordre des champs. Ici, le terme « Acheteur » désigne toute personne dans l'organisation dont la fonction l'amène à traiter personnellement des dossiers d'Achat et, de ce fait, à gérer des relations avec des fournisseurs.

Il est strictement interdit aux adhérents d'utiliser les outils mis à disposition par le CDAF à des fins publicitaires ou commerciales, notamment par voie de prospection téléphonique ou autre.

Cotisations :

Choisissez la catégorie à indiquer dans le bulletin :

	Catégorie O1	Catégorie O2	Catégorie O3	Catégorie O4
Critères d'attribution	CA < 50 M€ (privé) ou commune < 250 000 habitants	CA < 1,5 Md€ (privé) ou collectivité < 500 000 habitants	CA < 10 Md€ (privé) ou collectivité > 500 000 habitants	CA > 10Md€ (privé) Etat, Groupement de collectivités, Etablissements publics
Responsable de l'adhésion	Dirigeant ou Responsable Achats	Directeur des Achats	Directeur des Achats	Directeur des Achats
Cotisation	400 € HT (480 € TTC)	800 € HT (960 € TTC)	1 600 € HT (1 920 € TTC)	3 200 € HT (3 840 € TTC)

Avantages liés :

Parution dans l'Annuaire	x	x	x	x
Accès aux GEB (1)	x	x	x	x
Elections (professionnel des Achats, électeur et éligible)	1	2	3	5
Intervention dans la convention annuelle				x
Exemplaires de nos publications (2)	2	10	20	50
Club des Managers Achats	1	3	10	10
Option Club des Directeurs Achats :			option	option
Entreprise privée			4 500 € HT (5 400 € TTC)	4 500 € HT (5 400 € TTC)
Organisme public			2 000 € HT (2 400 € TTC)	2 000 € HT (2 400 € TTC)

(1) sous réserve d'acceptation par le/la président(e) de GEB correspondant(e)

(2) Publications : Profession Achats (trimestriel) - Excellence HA (semestriel) - Annuaire (annuel + espace adhérents)

L'adhésion Organisation est soumise à validation du Président de Région et/ou du Conseil d'Administration du Conseil National des Achats

Elle prend effet à réception du dossier complet pendant un an, l'échéance intervenant à la date anniversaire. Le dossier complet est à envoyer à CDAF – 38 Rue de Berri – 75008 PARIS. Dès enregistrement, le CDAF envoie une facture acquittée et chaque membre désigné dans la liste remise par l'organisation sera destinataire d'une fiche récapitulative des informations saisies qu'il pourra valider, corriger ou compléter.

Renseignements complémentaires : Pour joindre votre permanence, en fonction de votre région, consultez www.cdaf.fr



Conseil National des Achats

Association loi 1901, publiée au J.O. du 24 septembre 1945 – code APE : 8559A – n° SIRET : 784 413 502 000 96
38 rue de Berri, 75008 Paris - Tél : 01 30 56 51 46 - internet : contact@cdaf.fr - www.cdaf.fr

L'adhésion organisation comprend les services suivants :

- > **Accès privilégié aux manifestations** : L'accès aux manifestations est ouvert à tous les collaborateurs de l'organisme, selon le sujet, qu'ils soient Acheteurs ou non, sauf indication contraire (sur le bon d'inscription de la manifestation) pour des raisons de risque de conflit d'intérêt. La limite de cet accès est fixée à 3 personnes par événement pour maintenir un équilibre dans la représentation des participants.
- > **Accès privilégié au Club des Managers** jusqu'à 10 Directeurs et/ou Managers Achats, selon la taille de l'organisme
- > **Appel préférentiel aux organismes Adhérents** pour une participation active et des interventions dans des événements CDAF ou dont le CDAF est partenaire.
- > **Accès gratuit à l'espace adhérent du site**, pour tous les Acheteurs nommés dans le tableau joint à votre demande d'admission.
- > **Abonnement à nos publications** : Le Conseil National des Achats édite trois publications : l'annuaire (annuel, en septembre), Profession Achats (trimestriel) et Excellence HA (revue de sciences appliquées semestrielle). Le nombre d'exemplaires est défini ci-dessus, en fonction de la taille de l'organisme. L'envoi de chaque type de publication se fait en un seul lieu de livraison.
- > **Mise à disposition du logo « Organisation Adhérente CDAF »** pour sa communication interne et externe. Ce logo est réservé aux organismes adhérents.
- > **Participation aux travaux menés avec les syndicats et fédérations professionnels** sur les pratiques Achats sectorielles.
- > **Accès aux Clubs Utilisateurs et à leurs publications.**
- > **Reconnaissance du code éthique de la fonction Achat** : Le Code éthique ci-dessous sera porté à la connaissance des Acheteurs de l'organisme. L'organisme s'inscrit dans cette reconnaissance.

Code d'éthique

L'élaboration de ce code est à verser au mérite de Paul GROS, Président du CDAF de 1949 à 1960 qui écrivait alors :

«L'élaboration de ce code a posé des problèmes délicats. C'est ainsi qu'il nous a semblé nécessaire d'établir une distinction précise entre la faute professionnelle simple et la faute contre l'éthique telle qu'elle est définie ci après. Pour la première, en effet, l'acheteur n'a de compte à rendre qu'à son patron, c'est de la seconde qu'il aura, le cas échéant, à répondre devant le Comité d'éthique du CDAF du seul fait de sa libre adhésion au règlement de l'Association...».

L'adhésion au Conseil National des Achats engage l'Acheteur à exercer sa mission en toute loyauté vis à vis de son employeur, de ses collègues et de ses fournisseurs et dans le respect des règles de déontologie de la Profession que l'on peut résumer comme suit :

Respecter la législation en vigueur dans le pays de sa société et de celles des pays de ses fournisseurs.

Agir vis à vis de ses fournisseurs avec probité et impartialité.

N'accepter aucun avantage personnel, direct ou indirect, susceptible d'influencer une décision professionnelle.

Ne pas fausser, directement ou indirectement, le jeu de la concurrence.

Respecter le caractère confidentiel des informations ou des biens immatériels de propriété industrielle et commerciale des fournisseurs, dont la divulgation serait de nature à porter atteinte à leurs intérêts.

Respecter les règles générales d'honorabilité, l'honnêteté intellectuelle n'étant nullement incompatible avec l'habilité

Charte Relations fournisseur responsables

Le CDAF a co-écrit la Charte des Relations Inter-Entreprises et mène de nombreuses actions pour sa diffusion.

Le CDAF participe avec le Médiateur des entreprises à l'attribution d'un label pour les entreprises en conformité avec les principes de la charte.

Statuts

Disponibles sur le site www.cdaf.fr



Conseil National des Achats

Association loi 1901, publiée au J.O. du 24 septembre 1945 – code APE : 8559A – n° SIRET : 784 413 502 000 96
38 rue de Berri, 75008 Paris - Tél : 01 30 56 51 46 - internet : contact@cdaf.fr - www.cdaf.fr